
S É N A T

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1967-1968

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ETRANGERES,
DEFENSE ET FORCES ARMEES

Jeudi 20 juin 1968. — *Présidence de M. Rotinat, président.*
— La commission a désigné M. de Chevigny comme rapporteur de la proposition de loi (n° 1969, session 1967-1968), adoptée par l'Assemblée Nationale, définissant le régime de l'engagement dans les armées, et M. Boin comme rapporteur du projet de loi (n° 174, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif aux corps militaires des médecins des armées, des pharmaciens chimistes des armées, des personnels militaires féminins, des officiers techniciens et des sous-officiers du service de santé des armées.

La commission a ensuite entendu le rapport pour avis de M. Boin sur le projet de loi (n° 135, session 1967-1968), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant l'approbation de l'Accord commercial entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Irak, signé à Paris le 25 septembre 1967.

Après une rapide analyse de l'accord commercial France-Irak, le rapporteur pour avis a donné à la commission des précisions concernant les accords ultérieurs conclus avec l'Irak dans le domaine pétrolier comme dans celui des livraisons d'armement. Sur ce dernier point, il a tenu à exprimer des réserves, notamment sur une utilisation éventuelle des armements légers contre la population kurde ; en outre, la fourniture d'avions de type « Mirage » à l'Irak, alors que l'embargo est maintenu sur les livraisons à Israël, ne lui paraît pas conforme à la politique de neutralité qui devrait être la nôtre.

Sur ce point, un débat s'est engagé au cours duquel sont intervenus MM. le général Béthouart, le général Ganeval, Morève, Soufflet et le président. A la suite de cet échange de vues, la commission a chargé son rapporteur d'indiquer qu'elle ne pourrait donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi qu'autant que le Gouvernement fournirait l'assurance que tous les Etats du Moyen-Orient seront soumis à un régime identique en ce qui concerne les livraisons d'armement de haute qualité.